

## PARTIE 1

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### Article R.122-3 du Code de l'Environnement

*« III. – Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. »*

Cette partie présente de manière concise l'ensemble de l'état initial du site d'étude (présentation du projet, milieu physique, milieu naturel, milieu humain et patrimoine urbanisme, risques naturels et technologiques).

# Présentation du projet

## 1.1 Localisation

### 1.1.1 Localisation administrative

Tableau 1 : Localisation administrative

Région	Aquitaine
Département	Dordogne
Communes	Le Pizou, Moulin Neuf, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Saint Martial d'Artenset, Saint Laurent des Hommes, Saint Médard de Mussidan, Mussidan, Saint Front de Pradoux, Saint Louis en l'Isle, Sourzac, Douzillac, Neuvic, Beaupouyet, Saint Léon sur l'Isle, Saint Astier, Montrem, Annesse et Beaulieu
Territoire	Vallée de l'Isle au cœur du Pays de l'Isle en Périgord

### 1.1.2 Localisation géographique

La Véloroute voie verte (VVV) est envisagée le long du cours de l'Isle, entre les communes Le Pizou et Annesse-et-Beaulieu, dans le prolongement de la voie verte des Berges de l'Isle, qui traverse l'agglomération de Périgueux, dans le département de la Dordogne



Figure 1 : Plan de localisation au sein de la Dordogne

## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Itinéraire

L'itinéraire de la Vallée de l'Isle s'étend de la commune du Pizou jusqu'à la commune d'Annesse-et-Beaulieu pour se raccorder à la Voie Verte de la Communauté d'Agglomération Périgourdine sur la commune de Razac-sur-Isle.

Le tracé emprunte la voie naturelle de la vallée de l'Isle. Il comprend 86 km associant des portions de véloroutes et des passages en bord de l'Isle en voie verte.

L'itinéraire emprunte en grande majorité des voies existantes, routes départementales, routes communales, chemins ruraux, chemin de halage... Quelques tronçons de voirie seront créés et destinés uniquement aux usagers non motorisés, et constitueront la partie voie verte de la véloroute.

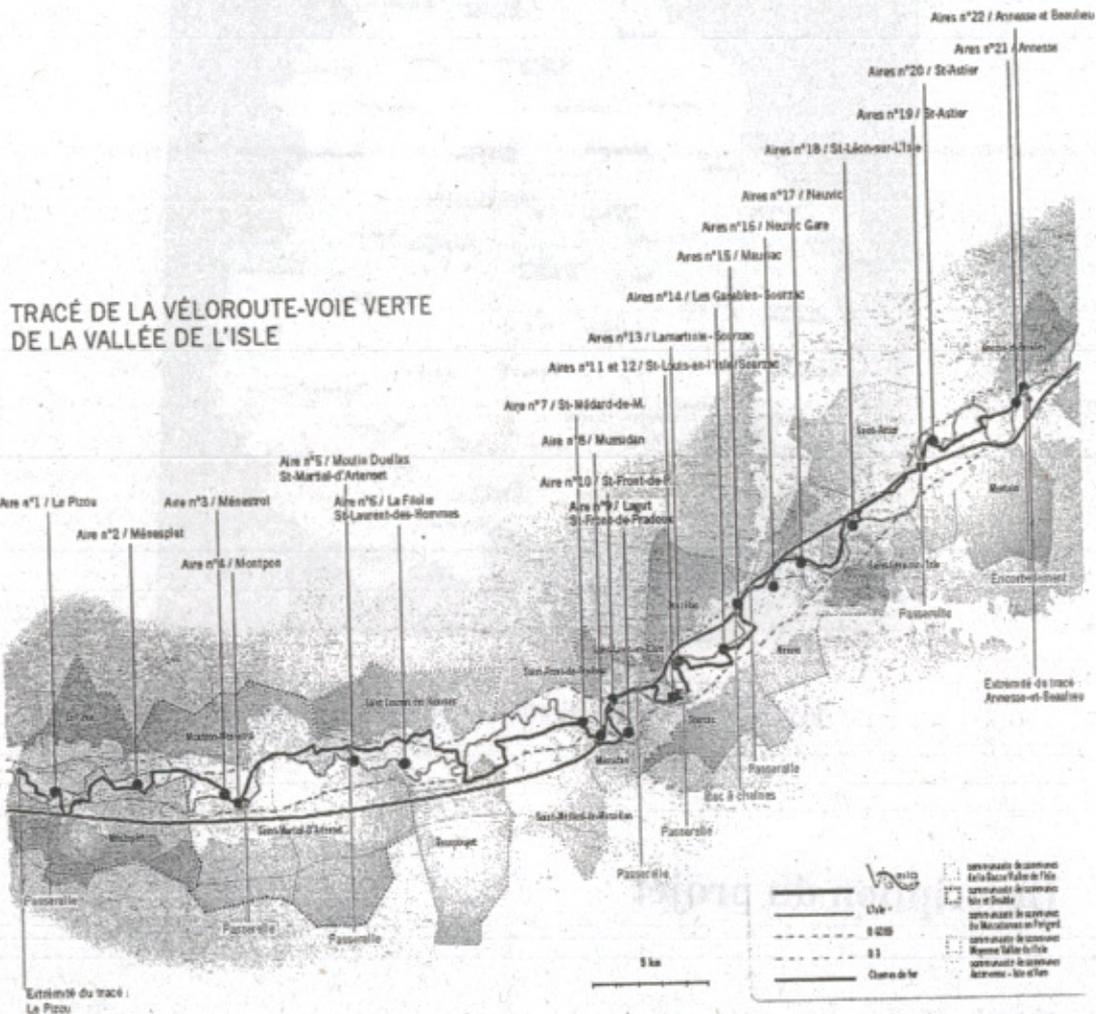


Figure 2 Tracé de la Véloroute voie verte de la Vallée de l'Isle (source : AEI)

## 1.2.2 Aménagements

### 1.2.2.1 Véloroute

Les Véloroutes seront aménagées de préférence en site propre, sur des routes départementales ou communales existantes. Les tronçons de Véloroute représentent 65% du tracé.

Suivant les possibilités techniques et en fonction des conditions de sécurité, les Véloroutes seront aménagées sur l'emprise des routes existantes ou en accotement.

### 1.2.2.2 Voie verte

Les voies vertes sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et dans certains cas aux cavaliers. Elles sont donc exclusivement réservées aux déplacements non motorisés. Les tronçons de voies vertes représentent 35% du tracé.

Dans le cadre du projet, les voies vertes seront aménagées sur les bords de l'Isle, dans des espaces naturels et agricoles. Globalement, les voies vertes seront situées sur des petits chemins ruraux existants.

### 1.2.2.3 Aire de repos

Tout au long de l'itinéraire, des aires de repos seront placées tous les 2 à 3 kms environs. Les aires de repos seront des zones de détente pour les usagers, de pique-nique ou de repos, pour profiter du paysage local au bord de l'Isle.

On définit 3 niveaux de service des aires de repos :

- ✓ **Les aires de niveau 1** : ce sont les aires principales du tracé, situées à des endroits stratégiques du parcours présentant un intérêt touristique ou paysager majeur. Elles comportent :

- Une aire de stationnement ;
- Des toilettes, un point d'eau potable ;
- Des tables, bancs, poubelles, des range-vélos ;
- Un panneau Relai Information Services (RIS)
- Le totem de la voie verte rappelant les règles de circulation.

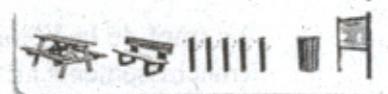
☑ Aires de niveau 1



- ✓ **Les aires de niveau 2** : elles correspondent aux aires secondaires du tracé, situées en des lieux présentant un intérêt touristique ou paysager. Elles comportent :

- Des tables, bancs, poubelles, des range-vélos,
- Un panneau RIS.

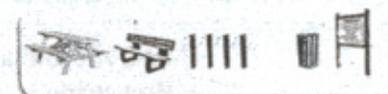
☑ Aires de niveau 2



- ✓ **Les aires de niveau 3** : sont des aires de troisième importance. Elles constituent des haltes dans le parcours. Ces aires comportent :

- Des tables (éventuellement) bancs, poubelles, des range-vélos ;
- Un panneau RIS.

☑ Aires de niveau 3



Le tracé comprend au total 22 aires dont 7 aires de repos créées :

Tableau 2 : Liste des aires de repos prévues par le projet

6 aires de niveau 1	5 aires de niveau 2	11 aires de niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°4 Montpon Ménesterol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°2 Menesplet (création)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°1 Le Pizou,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°9 Lagut Saint Front de Pradoux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°5 Moulin de Duellas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°3 Ménesterol,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°12 Souraz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°8 Mussidan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°6 La Filolie à St Laurent des Hommes (création),</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°17 Neuvic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°11 Sourzac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°7 St Médard de Mussidan,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°18 Beauséjour Saint Léon sur l'Isle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°16 Neuvic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°10 St Front de Pradoux (création),</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°19 Saint Astier</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°13 Lamartinie,</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°14 Les Garables,</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°15 Mauriac (création),</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°20 St Astier (création),</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°21 le Pont noir (création),</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire n°22 Annesse et Beaulieu (création).</li> </ul>

#### 1.2.2.4 Ouvrage de franchissement

Le tracé de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de l'Isle comprend une dizaine de franchissements au niveau de l'Isle ou de ses affluents en plus de ceux déjà existants. Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire et des antennes, autant de passerelles piétonnes et vélos sont prévus.

En tenant compte des souhaits de chaque commune et des possibilités techniques, 2 typologies de traversée ont été définies :

- ✓ Passerelle métallique, envisagée pour des portées supérieures à 25 m : de type « Bowstring » (ouvrage auto-stable du fait de sa courbure) ou « Warren » (ouvrage à poutrelles latérales); ces grands ouvrages permettent un franchissement sur une grande portée sans pile en rivière.

- ✓ Passerelle bois, envisagée pour des portées inférieures à 25 m pour le franchissement de cours d'eau secondaire sans pile en rivière.

Toutes les passerelles seront aménagées sans pile en rivière et comprendront des rampes sur pile (de type estacade) afin de respecter les contraintes techniques liées à l'Isle, notamment pour limiter les obstacles liés au champ d'expansion des crues.

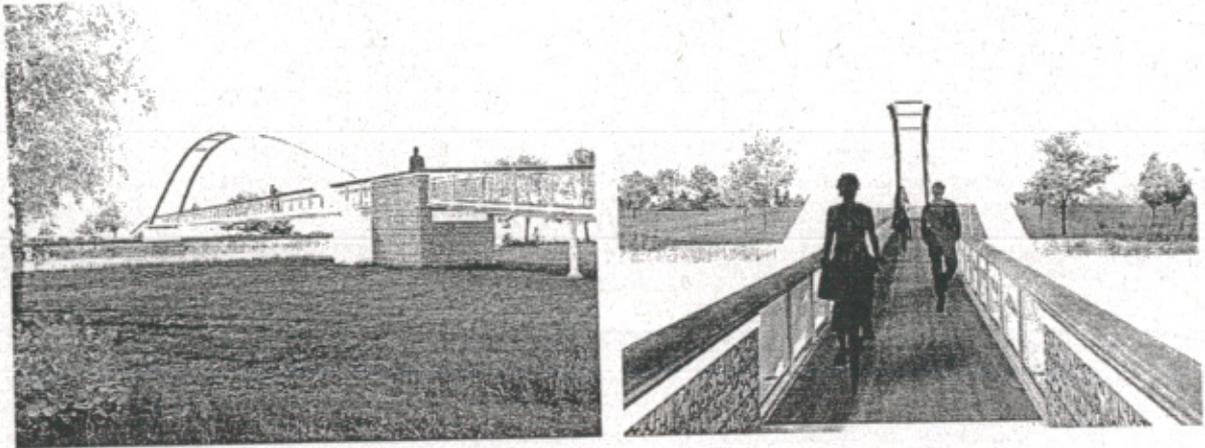


Figure 3 : Représentation graphique 3D d'un ouvrage métallique de type « Bowstring » rencontré sur la Véloroute voie verte (source : AEI)

La liste des ouvrages d'arts envisagés dans le cadre du projet est présentée dans le

Tableau 3. La localisation de ces ouvrages est présentée sur les planches cartographiques de l'annexe 2.

Les ouvrages réalisés seront utilisés uniquement par les piétons et les cyclistes. Toute circulation de véhicules y compris de service ou de secours y sera interdite.

Tableau 3 : Liste des ouvrages d'art

Nom de l'ouvrage d'art	Commune	Type d'ouvrage	Longueur approximative	Cours d'eau traversé
Passerelle 1	Moulin-Neuf	Passerelle Bois	15 m	Le Courbarieu
Passerelle 2	Monpont-Ménéstérol	Passerelle Métallique	52m	L'Isle
Passerelle 2 Bis	Monpont-Ménéstérol	Passerelle Métallique	57m	L'Isle
Passerelle 3	St-Martial-d'Artenset / St-Laurent-des-Hommes	Passerelle Métallique	57m	L'Isle
Passerelle 3bis	St-Laurent-des-Hommes au Gabatou (ruisseau)	Passerelle Bois	12m	Le Farganaud
Passerelle 4	St-Louis-en-l'Isle (ruisseau)	Passerelle Bois	20m	La Beauronne
Passerelle 5	St-Louis-en-l'Isle / Sourzac	Passerelle Métallique	70m	L'Isle
Passerelle 6	Neuvic/Douzillac	L'ouvrage n'est plus envisagé. La numérotation est conservée pour l'historique du projet		
Passerelle 7	Neuvic (ruisseau)	Passerelle Bois	22m	Ruisseau des trois fontaines
Passerelle 8	St-Astier	Passerelle Métallique	75m	L'Isle
Passerelle 9	Annesse Et Beaulieu / Montrem	Passerelle Métallique	83m	L'Isle
Encorbellement	Annesse Et Beaulieu	Passerelle Métallique en encorbellement du pont de Gravelle	70m	L'Isle

